

Réseau européen des Défenseurs des enfants**Déclaration sur « l'Égalité d'accès à l'éducation pour tous les enfants »**

Adoptée à la 20^e Assemblée générale d'ENOC, 22 Septembre 2016, VILNIUS

Traduction de la version originale anglaise

« Toute forme d'inégalité dans l'éducation viole le droit à l'éducation »¹

Nous, membres du réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC), appelons nos gouvernements, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe à promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et à entreprendre toutes les actions nécessaires dans ce but.

Ayant considéré les instruments juridiques internationaux pertinents, et en particulier :

- La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1989) (CDE)
- Les articles 13 et 14 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- La Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans l'Éducation (1960)
- Les observations générales n^{os} 1, 6, 7, 9, 12 et 14 du Comité des Nations Unies sur les droits des enfants.
- L'Agenda de l'Union européenne pour les droits de l'enfant (2011)
- L'article 24 de la Convention sur les droits des personnes handicapées
- La Convention européenne des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

Introduction

Malgré les mesures adoptées par les institutions et États européens, ENOC affirme que les inégalités en matière d'éducation restent beaucoup trop élevées en Europe et se sont accrues dans de nombreux États depuis le début de la crise économique en 2007. Les inégalités en matière d'accès à l'éducation subies par les enfants de faible statut socio-économique, les enfants appartenant à une minorité ethnique, les enfants handicapés ou ayant des besoins éducatifs spéciaux ainsi que par les enfants étant dans des situations particulières (enfants migrants, enfants placés sous la tutelle de l'État, enfants handicapés, enfants qui travaillent et/ou vivent dans la rue, enfants en conflit avec la loi, enfants Roms), ne violent pas seulement le droit des enfants à l'Éducation en vertu des articles 28 et 29 de la CDE relatifs au droit à l'Éducation, mais remettent également en cause les principes fondamentaux de la Convention.

L'inégalité des chances dans l'éducation remet en cause le principe de non-discrimination (article 2). Cela prive un grand nombre d'enfants du droit au développement personnel (article 6) et du droit de participer à la vie de la société (article 12). L'insuffisance de l'action des États pour combattre cette inégalité a pour conséquence le non-respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3). Prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions prises par les gouvernements en matière d'éducation, devrait assurer que chaque enfant jouisse des meilleures opportunités/chances de vie et de développement. Cela devrait être le point de départ

¹ Prof. Xavier Bonal, conseiller expert ENOC Professeur de Sociologie à l'Université Autonome de Barcelone et Professeur spécialisé dans l'Éducation et le Développement international à l'université d'Amsterdam.

de tout système éducatif national.

Le droit à l'éducation au XXI^e siècle

L'augmentation de la pauvreté infantile ces dernières années a porté atteinte aux droits des enfants à l'éducation, et ce, de différentes manières. Les coupes budgétaires des gouvernements ont réduit l'accessibilité à l'éducation pour les enfants vivant dans des situations de vulnérabilité (il s'agit notamment des enfants ayant des besoins spéciaux, des enfants migrants et des enfants placés sous la tutelle de l'Etat). L'accès à l'éducation, et particulièrement à l'enseignement pré-primaire et à l'enseignement post-obligatoire, a été affecté par l'augmentation des coûts privés ou la réduction des bourses d'étude. Les enfants pauvres ont aussi un accès restreint aux activités extra-scolaires qui jouent pourtant un rôle fondamental dans leur développement personnel et dans leur processus de socialisation. Les systèmes éducatifs sont devenus moins adaptés aux besoins des enfants vivant dans la pauvreté et moins réactifs à ceux des enfants les plus défavorisés. Paradoxalement, alors que les enfants vivant dans la pauvreté ont plus de difficultés à apprendre et à tirer profit de leur expérience scolaire, les systèmes éducatifs ont l'air d'être moins préoccupés par le climat scolaire tout en ajoutant plus de pression au processus d'apprentissage en l'axant sur l'évaluation et les résultats des élèves. Chercher à satisfaire les besoins des enfants les plus défavorisés nécessite des systèmes et des stratégies qui mettent le bien-être de l'enfant au premier plan de toute réforme scolaire. ENOC souhaite voir le but de l'éducation dans les Etats parties en alignement avec les obligations découlant de l'article 29(1) de la CIDE. L'éducation devrait renforcer la capacité de l'enfant à jouir de l'ensemble des droits de l'Homme, promouvoir une culture qui est imprégnée des valeurs appropriées des droits de l'Homme, et valoriser l'enfant à travers le développement de ses compétences, l'apprentissage et d'autres capacités, la dignité humaine, l'estime de soi et la confiance en soi.

Dans ce contexte, l'« éducation » va bien plus loin que la scolarisation formelle et couvre une large étendue d'expériences de la vie et de processus d'apprentissage. Ces derniers permettent aux enfants, que ce soit individuellement ou collectivement, de développer leurs personnalités, talents et aptitudes, ainsi que de vivre une vie pleine et satisfaisante au sein de la société.

ENOC promeut une conceptualisation élargie du droit à l'éducation. Au 21^e siècle, le droit à l'éducation ne peut pas être limité à l'enseignement de base ou obligatoire mais doit inclure l'accès à l'éducation pré et post obligatoire ainsi que des options d'éducation informelle. La persistance des inégalités dans tous les domaines éducatifs constitue une violation du droit à l'éducation pour les enfants les plus défavorisés, que les Etats devraient traiter de façon urgente.

ENOC pense que les Etats et les institutions européennes pourraient faire bien plus d'efforts pour assurer l'accès à l'éducation aux enfants les plus défavorisés et ainsi garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants.

ENOC appelle les Etats et les institutions européennes à adopter les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discriminations qui perpétuent les inégalités en matière d'éducation. Les éléments suivants devraient être traités en particulier.

Recommandations

1. Protéger la dépense publique dédiée à l'éducation

Les institutions européennes et les Etats devraient préserver l'éducation de toute pression économique et politique visant à réduire la dépense publique. En utilisant des outils d'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant, les institutions doivent clairement identifier des domaines de priorité dans le financement de l'éducation pour ceux qui sont le plus dans le besoin et développer des programmes pour assurer l'équité dans l'éducation.

2. Assurer la même qualité d'éducation pour tous les enfants

Tous les enfants devraient avoir accès à la même qualité d'enseignement, indépendamment de leur statut socio-économique, leur religion, leur origine ethnique et culturelle, leur sexe, ou leur nationalité. La qualité de l'enseignement auquel les enfants ont accès ne devrait pas dépendre de leur performance ou d'une autre évaluation, dès lors que cela peut mener à des pratiques discriminatoires.

En particulier, les institutions européennes et les Etats doivent garantir l'accès à une éducation de qualité aux enfants vivant dans des situations particulières (enfants pauvres, enfants vivant dans des zones rurales ou reculées, enfants sous la garde ou la tutelle de l'Etat, jeunes aidants, enfants hospitalisés, enfants déscolarisés et enfants migrants). Les Etats devraient identifier et éliminer toutes les barrières faisant obstacle aux enfants dans l'accomplissement de leur plein potentiel dans l'éducation. En particulier, les Etats doivent lutter de manière effective contre le harcèlement entre élèves à l'école et apporter une assistance et/ou une aide psychologique adaptées à tous les enfants qui en ont besoin, pour s'assurer que tous les enfants ont un accès égal à une éducation d'excellente qualité.

3. Etendre les possibilités d'accès aux services d'éducation et de garde destinés à la petite enfance pour les enfants les plus défavorisés

Les institutions européennes et les Etats doivent, de façon proactive, étendre les opportunités d'accès aux services d'éducation et de garde destinés à la petite enfance aux enfants les plus défavorisés. Les Etats devraient mettre en place les mécanismes nécessaires à l'extension de l'accessibilité aux services d'éducation et de garde destinés à la petite enfance afin d'assurer un plus grand accès aux enfants défavorisés qui sont dans le plus grand besoin. Il s'agit plus particulièrement des enfants dont les parents sont sans emploi, les enfants nouvellement arrivés, les enfants Roms et les enfants issus de minorités ethniques. Les institutions européennes et les Etats doivent assurer des services d'éducation et de garde de haute qualité destinés à la petite enfance pour faciliter l'élimination des barrières et l'accès à de futures opportunités pour tous.

4. Lutter contre la ségrégation inter et intra scolaire

Les Etats devraient développer des mesures effectives pour éviter tout impact négatif de la pauvreté sur l'éducation et sur les opportunités de développement. En particulier, les Etats doivent éviter la concentration des enfants à risques dans des écoles ou classes spécifiques, et la ségrégation religieuse dans l'éducation devrait prendre fin. Par ailleurs, les Etats devraient idéalement éviter la détection précoce (early tracking) dans leur système éducatif et devraient créer des opportunités pour s'élever au sein du système de suivi. Aussi, les Etats devraient éviter toutes formes de différenciation au sein des écoles qui pourraient résulter dans des mesures inégales en matière d'accès à l'éducation.

5. Réduire le décrochage scolaire et étendre l'accès à l'enseignement post obligatoire

Les Etats devraient mettre en place des mesures visant à réduire le décrochage scolaire et augmenter l'accès à diverses formes d'enseignement post-obligatoire. En particulier, les Etats devraient prendre des mesures flexibles de soutien afin de prévenir les abandons de l'enseignement obligatoire, mais aussi développer de plus nombreux et de meilleurs programmes de « deuxième chance » afin d'augmenter les chances des groupes les plus vulnérables.

6. Travailler pour une éducation réellement inclusive

Les institutions européennes devraient travailler à la construction d'un modèle de classification standard des besoins éducatifs spéciaux. Les Etats doivent garantir l'accès à une éducation de qualité, soit inclusive soit spécifique, afin de satisfaire, de la meilleure manière qui soit, les besoins de chaque enfant. La transition entre les deux types d'éducation devrait être facilitée tout au long de la scolarité, en fonction des progrès de l'enfant. Les Etats devraient également augmenter le nombre de spécialistes impliqués dans l'évaluation et l'assistance des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, et faciliter l'inclusion de ces enfants dans l'éducation et leur complète et égale participation. Les Etats devraient immédiatement mettre fin aux réductions budgétaires dans les services qui assistent les enfants ayant des besoins spécifiques, et augmenter et assurer l'accès à l'éducation générale.

7. Protéger les droits à l'éducation des enfants issus de la migration et de minorités ethniques

Les institutions européennes et les Etats doivent développer des mesures permettant d'assurer que les enfants issus de l'immigration, de minorités ethniques, culturelles ou religieuses soient inclus de plein droit dans les systèmes éducatifs. Ils doivent également assurer à tous les enfants la jouissance d'un accès complet et égal à leurs droits. Les Etats devraient identifier et éliminer toutes les barrières qui empêchent ces enfants de réaliser leur plein potentiel. En particulier, les Etats doivent développer des politiques pour garantir que ces enfants ont un accès égal à une éducation de haute qualité.

Stabilité, continuité et sécurité sont essentiels pour assurer que les enfants peuvent réellement exercer leurs droits à l'éducation, à la santé, à l'intégration et finalement leur droit au développement. La tendance en Europe consistant à n'accorder qu'une protection temporaire est une menace à l'exercice de ces droits par les enfants. C'est pourquoi nous demandons urgemment aux Etats d'apporter des solutions durables aux enfants demandant une protection internationale.

8. Lutter pour les droits à l'éducation des enfants réfugiés

Afin d'accomplir le droit à l'éducation des enfants migrants, les institutions européennes et les Etats devraient garantir que les enfants vivant temporairement dans des camps, refuges et autres structures d'accueil aient l'opportunité d'avoir un accès complet et égal à des activités éducatives de qualité, adaptées à leurs besoins. Les institutions européennes et les Etats doivent garantir l'inclusion des enfants migrants dans leurs systèmes éducatifs nationaux.

9. Assurer une participation significative des enfants dans le système éducatif

Les Etats doivent garantir une participation effective, durable et qui a un sens à tous les enfants, à la fois pour en faire une pratique quotidienne à l'école mais aussi dans le cadre du développement du programme éducatif et des politiques scolaires. Les systèmes éducatifs doivent non seulement transmettre aux enfants des informations adaptées à leur âge et leur situation mais aussi améliorer les mécanismes afin de s'assurer que tous les enfants soient entendus, que leurs points de vue

soient pris en compte et qu'ils soient capables de participer dans les domaines qui les concernent. Les enfants devraient être informés de leur droit à déposer une plainte auprès des autorités scolaires ou du Défenseur des enfants ainsi que du droit d'être assisté pour procéder à ces plaintes, en cas de besoin.

10. Fournir un accès égal à l'éducation créative et expressive

Les institutions européennes et Etats devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les enfants, sans discrimination, ont accès à des opportunités adéquates relatives à des formes variées d'expression personnelle, d'arts, de travail créatif et de sport. Avoir l'accès à ces activités a une valeur à la fois intrinsèque et essentielle et peut être une source d'inégalités en matière d'éducation que les Etats doivent traiter. L'éducation devrait renforcer la capacité des enfants à jouir de l'ensemble des droits de l'Homme, et les responsabiliser à travers le développement de compétences, l'apprentissage et d'autres capacités, la dignité humaine, l'estime de soi et la confiance en soi.

11. Développer la formation des enseignants pour l'égalité des chances

Les principes de non-discrimination et de promotion de l'égalité des chances devraient être inclus dans la formation initiale et continue des enseignants, dans le programme des élèves ainsi que dans toutes les informations données à leurs parents. Les institutions européennes et les Etats devraient s'assurer que les programmes d'éducation soient construits et développés en prenant en compte tous les principes d'égalité en matière d'accès à l'éducation et éviter toute pratique potentiellement discriminatoire.